Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Avenue du Maréchal Foch – BP 42
40161 PARENTIS EN BORN
Tél. : 05.58.78.40.02
Fax. : 05.58.78.90.22
Secrétariat Général

OBJET : Commande publique
1.1. : Marchés publics

DECISION 2026-037
DECISION DU MAIRE

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales, articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2026 donnant délégation de pouvoir permanent au Maire,

Considérant la nécessité de renouveler le marché d'entretien des voies communales et des espaces publics afin d'effectuer des petits travaux de réparations des ouvrages et équipements de voirie existants et pourvoir à l'entretien préventif des chaussées,

Considérant la consultation lancée par la Ville de Parentis en Born, du 01/09/2026 au 02/10/2026 sur la plate-forme de dématérialisation www.demat-ampa.fr et publiée au BOAMP sous le n°26-84384 et les dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 1°) du Code de la commande Publique,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition formulée par l'entreprise COLAS France – 461 Allée Lagace-40090 SAINT AVIT,

Le Maire, de la Ville de Parentis en Born, décide :

ARTICLE 1 :

Il sera passé un marché accord-cadre en application des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R.2162-4 2°) (accord-cadre à bons de commandes) du Code de la Commande Publique avec l'entreprise COLAS France-461 Allée Lagace-40090 SAINT AVIT, sur la base des prix du Bordereau de Prix Unitaires (BPU) et du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) intégrés à la consultation.
Le montant du marché est passé avec un maximum de 149 600 € HT/an pour une durée d'un an reconductible trois ans, soit une durée totale maximum de 4 ans.

ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires au financement de ce marché sont portés au Budget Principal Commue, section Fonctionnement- Article 615231 – Entretien Voiries .

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Parentis en Born sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera transmise pour information à Monsieur le Préfet des Landes et notifié à l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, soit par courrier ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Parentis en Born,
Le 08 octobre 2026

Le Maire,
Marie Françoise NADAU

